

Annexe I

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires
(CEPEJ-GT-EVAL)
2020 – 2021

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) est chargé de mettre en œuvre l'outil commun mis en place par la CEPEJ permettant d'évaluer de manière objective le fonctionnement des systèmes judiciaires européens et celui de ses observateurs.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL devra en particulier :

- a. déterminer et suivre la mise en œuvre du cycle d'évaluation 2018 - 2020 des systèmes judiciaires européens, y compris la collecte de données judiciaires nationales et le traitement et la préparation du projet de rapport d'évaluation qui devra être adopté lors de sa 34^{ème} réunion plénière de la CEPEJ ;
- b. faire des propositions pour une exploitation appropriée des résultats obtenus par l'exercice d'évaluation qui constituent la base du Rapport « Systèmes judiciaires européens - Édition 2020 », et permettant de développer des indicateurs et d'identifier les orientations et tendances constatées dans les systèmes judiciaires en Europe afin qu'ils puissent être utilement utilisées, de manière concrète et utile, en matière de politiques publiques de la justice ;
- c. poursuivre le développement de la base de données interactive CEPEJ-STAT ;
- d. assurer une information et une communication pertinentes concernant l'Édition 2020 du Rapport et mesurer l'impact du Rapport dans les États membres ;
- e. initier, suivre et agréer des études exploitant les données du Rapport « Systèmes judiciaires européens – Édition 2020 », en vue de leur publication ;
- f. organiser le processus d'évaluation 2020 – 2022 des systèmes judiciaires européens, y compris en conseillant en temps utile les correspondants nationaux, en organisant les modalités concrètes de la collecte et du traitement des données et en anticipant la structure et les grandes lignes du prochain Rapport de manière à orienter le travail de traitement des données ;
- g. coordonner et superviser la préparation de l'Étude de la CEPEJ destinée à soutenir la publication annuelle du « tableau de bord justice de l'UE », consistant à collecter et analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des États membres de l'UE, conformément à la méthodologie établie par la CEPEJ ;
- h. coordonner et superviser la préparation du Rapport de la CEPEJ consistant à collecter et analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des États des Balkans de l'Ouest (exercice intitulé « Dashboard de la Justice » UE-CEPEJ), conformément à la méthodologie établie par la CEPEJ ;
- i. coordonner et superviser d'éventuelles autres activités d'évaluation basées sur la même méthodologie ;
- j. organiser la mise en œuvre du processus de coopération à travers une évaluation par les pairs des statistiques judiciaires, analyser les conclusions du processus et formuler, le cas échéant, des recommandations visant :
 - à soutenir les États membres dans l'amélioration de la qualité de leurs statistiques judiciaires et le développement de leur système statistique,
 - faciliter les échanges d'expériences entre les systèmes de statistiques judiciaires nationaux,
 - partager des bonnes pratiques, identifier des indicateurs communs et faciliter les transferts de connaissance et

- contribuer à assurer la transparence et la fiabilité du processus d'évaluation des systèmes judiciaires européens par la CEPEJ et à améliorer ce processus ;
- k. organiser des visites *ad hoc* dans certains États membres où des difficultés ont été constatées concernant les données fournies ;
- l. développer des programmes de formation concernant les outils pertinents de la CEPEJ ;
- m. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents ;
- n. mettre en place et développer des outils et des indicateurs pour mesurer la performance des systèmes judiciaires et des tribunaux, en coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-SATURN.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-EVAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière d'évaluation des systèmes judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-EVAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-EVAL, au cas par cas, s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-EVAL tiendra 5 réunions et des visites d'évaluations pourront avoir lieu dans certains États membres (sur demande des États et sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des correspondants nationaux chargés de coordonner les réponses à la Grille d'évaluation.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-SATURN, le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2021.